

Jean-Michel VERNOCHET<sup>1</sup>



## LA LAÏCITÉ RELIGION D'ÉTAT

---

**Résumé :** La laïcité française, sous couvert de neutralité bienveillante, dissimulerait une véritable vocation hégémonique, agissant comme religion d'État. Si nos textes fondateurs (1948, 1958) l'établissent comme garantie de la liberté de conscience, sa mise en œuvre trahit ce principe, oscillant entre applications sélectives (exemple des drapeaux) et tentatives législatives de verrouillage du discours. L'analyse historique révèle que ce concept, né d'une volonté révolutionnaire de supplanter le catholicisme, fut d'emblée conçu comme combatif par ses théoriciens. Cette vision persiste chez des penseurs contemporains comme Vincent Peillon, pour qui la laïcité, loin d'être neutre, se doit d'être « *offensive* » et constitue une « *religion laïque* » à part entière. Dès lors, l'institution scolaire, au nom de ce principe, promouvrait activement une idéologie universaliste, transformant la laïcité en instrument de contrôle social. Ce faisant, le principe originel de protection des libertés de conscience et de pensée se trouverait vidé de sa substance.

**Mots-clés :** Laïcité, Religion d'État, France, République, Révolution française, Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, Liberté de conscience, Liberté de pensée, Catholicisme, Ferdinand Buisson, Vincent Peillon, Religion laïque, Universalisme, Contrôle social.

### *SECULARISM AS STATE RELIGION*

**Abstract:** French secularism, under the guise of benevolent neutrality, is said to conceal a genuine hegemonic ambition, acting as a state religion. While our founding texts (1948, 1958) establish it as a guarantee of freedom of conscience, its implementation betrays this principle, oscillating between selective applications (the example of flags) and legislative attempts to stifle discourse. Historical analysis reveals that this concept, born from a revolutionary desire to supplant Catholicism, was conceived from the outset as combative by its theorists. This view persists among contemporary

---

1. Géopolitologue, journaliste et essayiste, Jean-Michel Vernochet a notamment publié plusieurs ouvrages dont *Europe, chronique d'une mort annoncée* (éd. de l'Infini, 2009) ou encore *La guerre civile froide. La théogonie républicaine de Robespierre à Macron* (éd. Le Retour aux sources, 2017), et il est l'auteur et le réalisateur du documentaire *Afghanistan mon amour* (2001).

*thinkers like Vincent Peillon, for whom secularism, far from being neutral, must be “offensive” and constitutes a “secular religion” in its own right. Consequently, the educational system, in the name of this principle, actively promotes a universalist ideology, transforming secularism into an instrument of social control. In doing so, the original principle of protecting freedom of conscience and freedom of thought would be emptied of its substance.*

**Key words:** *Secularism, State religion, France, Republic, French Revolution, Declaration of the Rights of Man and of the Citizen, Freedom of conscience, Freedom of thought, Catholicism, Ferdinand Buisson, Vincent Peillon, Secular religion, Universalism, Social control.*

LA LAÏCITÉ EST UNE RELIGION et comme telle elle revêt discrètement et silencieusement tous les attributs d'une contrainte, ou parfois d'une forme de tyrannie nichée au sein de l'État de droit, indolore en ses débuts et en ce qu'elle se cache sous les dehors de l'altruisme, de l'humanisme, du bon vouloir vivre-ensemble dans l'équité – des chances égales pour tous ! – et le *progrès* en lutte permanente contre l'égoïsme barbare et archaïque... Bref, la laïcité religion d'État, parangon des vertus démocratiques, cache mal une vocation hégémonique. Et il n'y a point de plus exigeante dictature que celle qui échappe au constat immédiat, à la banale évidence.

L'Article 18 de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* de 1948 peut ou pourrait constituer la matrice de ce que nous nommons laïcité. Autrement dit, le respect de la liberté de pensée et de croyance pour tout un chacun. Citation : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.* »<sup>2</sup>

Quant à la *Constitution de la V<sup>e</sup> République* adoptée en 1958, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dispose que : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »<sup>3</sup> Notons qu'il fallut attendre la IV<sup>e</sup> République pour que la mention « *laïque* » apparaisse dans la *Constitution de 1946* en son « *Article 1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* »<sup>4</sup>. Définition reprise mot pour mot dans la consti-

2. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Assemblée générale des Nations Unies, résolution 217 A (III), Paris, Palais de Chaillot, 10 Décembre 1948, Article 18, lien : <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights> (consulté le 4 mars 2026).

3. *Constitution de la République française* (texte en vigueur), promulguée le 4 octobre 1958, « Article 1<sup>er</sup> », lien : <https://mjp.univ-perp.fr/france/co1958.htm> (consulté le 4 mars 2026).

4. *Constitution de la IV<sup>e</sup> République*, promulguée le 27 octobre 1946, « Article premier », lien : <https://mjp.univ-perp.fr/france/co1946-0.htm> (consulté le 4 mars 2026).

tution de 1958. Tous éléments constitutifs de cette laïcité dont l'État, en principe, se porte garant.

Un principe qui apparaît donc à travers les textes fondateurs de la démocratie moderne comme gage de la liberté de tous et de chacun dans ses croyances, ses idées et sa représentation du monde. Ce principe a été interprété à juste titre comme un devoir de l'État d'assurer le maintien de l'équilibre entre la diversité d'opinions, de confessions, et des convictions pouvant s'avérer contradictoires voire antagonistes entre elles.

C'est tout naturellement que ce devoir d'impartialité s'est traduit dans la conscience collective par la notion de *neutralité* : l'État, dans un souci d'égalité entre les citoyens et les différents groupes qui le composent, doit maintenir l'équidistance – on pourrait parler aujourd'hui de *parité* – entre toutes les composantes du corps social et *de facto* se placer loin au-dessus des différences, divergences, voire querelles partisans.

Mais cette neutralité idéale est-elle dans les faits bien effective ou bien respectée ? Sans doute pas tout à fait, lorsque le ministre de l'Intérieur, le Républicain Bruno Retailleau, fait interdire l'exposition de drapeaux de l'État palestinien à l'heure même où la France, après quarante-trois années de tergiversation, en reconnaît l'existence<sup>5</sup>. Notons que les drapeaux ukrainien ou israélien lors de la crise des otages, n'avaient pas faits l'objet de la moindre discussion.

Prenons un autre exemple parmi cent dans l'actualité, marquant à fois la permanence en France de la question de la Laïcité et la difficulté intrinsèque d'éviter toute dérive en passant de la théorie à la pratique. Ainsi le projet de loi déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale par M. Laurent Wauquiez, président du groupe des Républicains, projet visant à faire interdire tous discours et critiques dirigés contre « *les principes républicains fondamentaux* », au premier rang desquels la « *laïcité* » et « *l'universalisme républicain* », ou encore à faire condamner tout programme favorable à « *l'instauration d'un ordre religieux substitutif à l'État laïque* »<sup>6</sup>.

5. Ayad Christophe, Floc'h Benoît, « Drapeau palestinien sur les mairies : Bruno Retailleau met en garde les maires », *Le Monde*, 21 Septembre 2025, lien : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/09/21/drapeau-palestinien-sur-les-mairies-bruno-retailleau-poursuit-son-bras-de-fer-avec-les-maires\\_6642296\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/09/21/drapeau-palestinien-sur-les-mairies-bruno-retailleau-poursuit-son-bras-de-fer-avec-les-maires_6642296_823448.html) (consulté le 4 mars 2026).

6. *Proposition de loi visant à interdire et sanctionner les contenus et discours à caractère antirépublicain*, Assemblée Nationale, N°1535, 17<sup>e</sup> législature, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 Juin 2025, 4 p., lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1535\\_proposition-loi.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1535_proposition-loi.pdf) (consulté le 4 mars 2026).

Nous ne débattons pas de l'utilité ou de l'opportunité d'un tel projet. Notons cependant qu'il semble se situer déjà en porte-à-faux avec le préambule de l'actuelle constitution, à savoir la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*, laquelle précise que « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions...* » (art. 10), et art. 11 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme...* »<sup>7</sup>

L'on peut en effet induire que si une telle proposition de loi était adoptée, *l'autonomie de consentement* du peuple souverain – la liberté principielle d'un choix éclairé – se verrait fortement entamée en privant d'accès la communauté nationale à d'autres points de vue ou opinions alternatives que ceux proposés ou imposés par la *doxa* officielle.

Parce que l'intention de ce projet législatif illustre bien le difficile cheminement existant lorsqu'il s'agit d'instaurer une laïcité pleine et entière, et non pas de prévenir d'éventuels mouvements subversifs, mais ici en l'occurrence de formater les esprits par une censure et des interdits... d'aucuns allant même jusqu'à parler le cas échéant de *cancel culture* !

Opérons maintenant, pour mieux cerner un concept en même temps précis et flou, un bref retour quant aux sources historiques de la laïcité, c'est-à-dire le principe de séparation de l'Église et de l'État<sup>8</sup> – soit le divorce entre pouvoir religieux et temporel –, qui devient en effectif en 1905 mais qui en réalité était né avec la Révolution française...

Moses Dobruška, idéologue et agitateur originaire de la *Mitteleuropa*, arrive en France en 1792 et se fait aussitôt naturaliser sous le nom de Junius Frey. Malgré ou à cause de son ardeur révolutionnaire, il sera guillotiné le 5 avril 1794 en compagnie de son frère Emmanuel et de Danton. Avant de connaître cette fin malheureuse, Frey entend poser les fondations du régime démocratique en dénonçant l'obscurantisme religieux confronté au rationalisme des « Lumières ». Il exprime ses idées en 1793 dans un essai intitulé « *Philosophie sociale dédiée au peuple français* »<sup>9</sup>.

---

7. *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*, Assemblée nationale constituante, Extrait des procès-verbaux des 20-26 août et 1<sup>er</sup> octobre 1789, Articles 10 et 11, lien : [https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration\\_des\\_Droits\\_de\\_l'E2%80%99Homme\\_et\\_du\\_Citoyen\\_de\\_1789](https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_Droits_de_l'E2%80%99Homme_et_du_Citoyen_de_1789) (consulté le 4 mars 2026).

8. *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, Paris, 9 Décembre 1905, lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749> (consulté le 10 février 2026).

9. Frey Lucien-Junius, *Philosophie sociale, dédiée au peuple français*, Paris, Frouillé, 1793, 236 p.

Ce sera le berceau doctrinal du concept de laïcité. Nul doute que son analyse n'ait trouvé alors une large audience, aussi la révolution jacobine va-t-elle inscrire en priorité la destruction du catholicisme dans son agenda.

Car à l'origine c'est bien de cela dont il s'agit : détruire le catholicisme, qu'il convient d'ailleurs de distinguer du « déïsme », celui d'un Robespierre par exemple et de son *Culte de la raison* !

Cet objectif sera repris ensuite par tous les grands théoriciens de la laïcité, au XIX<sup>e</sup> siècle Ferdinand Buisson (1841-1932) et encore aujourd'hui Jean Baubérot, François Baroin ou Vincent Peillon. Celui-ci, ministre de l'Éducation nationale dans le premier et le second gouvernements de Jean-Marc Ayrault, du 16 mai 2012 au 31 mars 2014, voyant dans « *la laïcité une religion à part entière* »<sup>10</sup>, celle de la République...

Ferdinand Buisson – citation dans la stricte continuité du dogmatisme révolutionnaire :

*« Souffrir l'existence d'une religion [le catholicisme] qui choque les principes [républicains] est aussi une liberté poussée trop loin, contraire au droit, une **licence**. Celle-ci se glisse communément dans l'État sous le masque philanthropique de la tolérance qui, considérée rigoureusement, n'est elle-même qu'une **tyrannie** qui, déjà plus forte que les principes peut permettre ce qu'ils n'eussent point accordé dans leur vigueur... La religion [chrétienne] enseigne à mourir, mais non pas à vivre : pour elle, le ciel est tout, la terre n'est rien. Certainement il ne peut exister de doctrine plus dangereuse pour la société, nulle ne blesse autant le principe de conservation du moi, dans l'état de nature et dans l'ordre social ; oui cette religion est une usurpation manifeste sur les **droits de la société**, un assassinat du principe. La **peine de mort** est, dans sa véritable acception fondée en droit pour de tels docteurs, prédicateurs et interprétateurs de la parole de dieu. »*

Lui faisant écho, nommé ministre de l'Éducation nationale de 2012 à 2014, Vincent Peillon, dans « *Une religion pour la République* » (2010), met à mal le présupposé de neutralité [de l'État] garantissant à tous liberté de conscience et de religion... :

*« La laïcité est du positif, pas du neutre ! La République laïque n'est pas neutre. Elle est offensive, conquérante. Elle l'est d'autant plus qu'elle se situe dans un champ*

10. Peillon Vincent, *Une religion pour la République* : la foi laïque de Fernand Buisson, Paris, Le Seuil, 2010, 304 p.

*historique et politique où elle sait qu'elle a des ennemis, qu'elle est contestée et fragile, que les retours en arrière sont toujours possible, que la neutralité n'existe pas et est donc impossible... Prise dans toutes ses facettes, la laïcité est non pas une neutralité confessionnelle ou un juridisme, pas même une simple tolérance, mais une affirmation religieuse, philosophie, politique d'une grande cohérence et d'une grande force, d'une grande précision aussi.* »<sup>11</sup>

Ainsi, paradoxalement, la laïcité en tant que telle a pour vocation d'exclure tout ce qui pourrait la contredire, se présentant par son statut religieux et dogmatique comme l'expression d'une nouvelle intolérance.

Allant plus loin, le ministre Peillon va théoriser une « *Théologie laïque* » (2021) rejoignant en cela Jean Jaurès – Fondateur du journal *L'Humanité* – pour qui, selon lui, « *la laïcité était une religion* » ! Sous cet angle, s'adossant à Ferdinand Buisson, Peillon considère que « *l'école laïque n'est pas l'école dont on a chassé Dieu... C'est au contraire une institution où Dieu est partout. Nous devons considérer les élèves comme les porteurs d'une conscience qui communique avec l'infini. D'où la nécessité d'une instruction morale prenant la forme d'une éducation religieuse. On retrouve cette expression de "religion laïque" dans le premier rapport demandé par Jules Ferry pour mettre en place l'instruction morale dans l'école de la République* »<sup>12</sup>.

À bien entendre ces théoriciens qui ont fait et font autorité, la laïcité à la française se situe aux antipodes de l'idée de neutralité, allant même jusqu'à la définir comme une religion au plein sens du terme. Une sorte de panthéisme aux relents *New Age*, un « athéisme transcendant », si l'on peut risquer cet oxymore ! Une religion destinée à chasser la Foi historiquement héritée et ciment de l'identité de la Nation jusqu'à la révolution silencieuse contemporaine dans ce qui s'appelait encore il y a peu l'Instruction publique, devenue obligatoire depuis Jules Ferry et officiellement laïque depuis 1946.

Doit-on supposer que cette vision hétérodoxe de Vincent Peillon lui est totalement personnelle et que les conclusions hâtives sont à éviter ? Eh bien, si l'on considère les moyens mis en œuvre aujourd'hui par l'Éducation nationale pour diffuser les éléments de base du « wokisme » telle la « théorie du genre » sous couvert de promouvoir l'égalité des sexes, force est de constater que Mme. Najat Vallaud-Belkacem – nommée en 2012 ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement (sous la présidence de M. François Hollande) avant de succéder en

11. *Ibidem.*

12. Peillon Vincent, *Une théologie laïque ?*, Paris, PUF, 2021, 128 p.

août 2014, dans la plus stricte continuité idéologique, à Vincent Peillon au poste de ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (gouvernement Valls II) – a œuvré dans ces postes au nom de la laïcité avec une belle constance pour la promotion de cette nouvelle confession universaliste qu'est le wokisme... Tout en niant farouchement l'existence dans les médias et à l'Assemblée nationale de l'existence d'une quelconque théorie du genre, pourtant bien présente au cœur même de la nouvelle *religion indifférentialiste* !

L'on voit à l'occasion de ces brefs rappels que la neutralité des institutions, notamment *éducatives*, n'est qu'un mythe assurant à coups de milliards d'euros la promotion d'une idéologie qui revêt pleinement toutes les caractéristiques d'une religion tout en étant un instrument de pouvoir et de contrôle social dans et par la massification / homogénéisation de l'opinion. Mais en aucun cas ne protège la liberté de pensée et de conscience que ce principe est ou était censé protéger. ■

21 Septembre 2025

## Bibliographie :

---

- *Constitution de la IV<sup>e</sup> République*, promulguée le 27 octobre 1946, « Article premier », lien : <https://mjp.univ-perp.fr/france/co1946-0.htm> (consulté le 4 mars 2026).
- *Constitution de la République française* (texte en vigueur), promulguée le 4 octobre 1958, « Article 1<sup>er</sup> », lien : <https://mjp.univ-perp.fr/france/co1958.htm> (consulté le 4 mars 2026).
- *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*, Assemblée nationale constituante, Extrait des procès-verbaux des 20-26 août et 1<sup>er</sup> octobre 1789, Articles 10 et 11, lien : [https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration\\_des\\_Droits\\_de\\_l%27Homme\\_et\\_du\\_Citoyen\\_de\\_1789](https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_Droits_de_l%27Homme_et_du_Citoyen_de_1789) (consulté le 4 mars 2026).
- *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Assemblée générale des Nations Unies, résolution 217 A (III), Paris, Palais de Chaillot, 10 Décembre 1948, Article 18, lien : <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights> (consulté le 4 mars 2026).
- « Drapeau palestinien sur les mairies : Bruno Retailleau met en garde les maires », *Le Monde*, 21 Septembre 2025, lien : [https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/09/21/drapeau-palestinien-sur-les-mairies-bruno-retailleau-poursuit-son-bras-de-fer-avec-les-maires\\_6642296\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2025/09/21/drapeau-palestinien-sur-les-mairies-bruno-retailleau-poursuit-son-bras-de-fer-avec-les-maires_6642296_823448.html) (consulté le 4 mars 2026).
- Frey Lucien-Junius, *Philosophie sociale, dédiée au peuple français*, Paris, Frouillé, 1793, 236 p.
- *Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État*, Paris, 9 Décembre 1905, lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749> (consulté le 10 février 2026).
- Peillon Vincent, *Une religion pour la République : la foi laïque de Fernand Buisson*, Paris, Le Seuil, 2010, 304 p.

- Peillon Vincent, *Une théologie laïque ?*, Paris, PUF, 2021, 128 p.
- *Proposition de loi visant à interdire et sanctionner les contenus et discours à caractère antirépublicain*, Assemblée Nationale, N° 1535, 17<sup>e</sup> législature, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 Juin 2025, 4 p., lien : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1535\\_proposition-loi.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b1535_proposition-loi.pdf) (consulté le 4 mars 2026).